

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/06/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Denis THAU, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_25

OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020, fixée dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la commune est plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet, au 31 août 2019, celui-ci arrêtera la composition du conseil communautaire de communauté selon la procédure de droit commun, à savoir :

Commune	Nombre de sièges
MONTECH	7
VERDUN-SUR-GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	4
DIEUPENTALE	2

AR PREFECTURE

082-218200285-20190617-D2019_25-DE
Regu le 25/06/2019

ORGUEIL	2
FINHAN	1
BESSENS	1
POMPIGNAN	1
VILLEBRUMIER	1
NOHIC	1
CAMPAS	1
AUCAMVILLE	1
MAS-GRENIER	1
MONTBARTIER	1
SAINT-SARDOS	1
BOURRET	1
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nombre total de sièges	45

Au vu des différentes possibilités d'accords locaux possibles présentés par Monsieur le Maire,

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 521 I-6-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'accord local 56(1) suivant :

Commune	Nombre de sièges
MONTECH	7
VERDUN-SUR-GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2
VILLEBRUMIER	2
NOHIC	2
CAMPAS	2
AUCAMVILLE	2
MAS-GRENIER	2
MONTBARTIER	2
SAINT-SARDOS	2
BOURRET	2
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1

AR PREFECTURE

982-218200285-20190617-D2019_25-DE
Recu le 25/06/2019

COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nombre total de sièges	56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Décide de fixer, à 56 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020, selon l'accord local 56(1) proposé par Monsieur le Maire, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges
MONTECH	7
VERDUN-SUR-GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2
VILLEBRUMIER	2
NOHIC	2
CAMPSAS	2
AUCAMVILLE	2
MAS-GRÉNIER	2
MONTBARTIER	2
SAINT-SARDOS	2
BOURRET	2
SAVENES	1
CANALS	1
BOULLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nombre total de sièges	56

→ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 juin 2019

Certifié exécutoire le 25.06.2019
Et publié le 25.06.2019

Le Maire,

Alain REY



AR PREFECTURE

082-218200285-20190617-D2019_26-DE
Regu le 25/06/2019

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/06/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Denis THAU, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_26

OBJET : Adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération n° 2019.04.25 - 117 - du 25 avril 2019. Cette délibération, accompagnée des statuts ont été notifiés à la Commune par la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, en date du 16 mai 2019. Considérant qu'il appartient aux communes-membres de se prononcer sur les présents statuts dans un délai de trois mois à compter leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne annexés à la présente,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

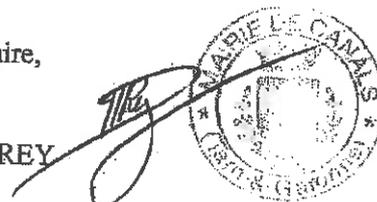
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 juin 2019

Certifié exécutoire le 25.06.2019
Et publié le 25.06.2019

Le Maire,

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/06/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIERU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Denis THIAU, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO et Mme Patricia FINANCE.
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_27

OBJET : Avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de Police Municipale au niveau Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 512-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, du 23 mai 2019 portant création d'un service mutualisé de Police Municipale Intercommunale, conformément à l'article L 5121-2 du Code de Sécurité Intérieure,

Considérant que la création de ce service, nécessite l'accord des communes-membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI,

L'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, avait institué un service de police intercommunale, et l'avait inscrite dans ses statuts sous la forme d'une compétence facultative.

Fin 2018, le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne, devait se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des trois ex- Communautés de Communes (prise ou restitution).

Or, il s'est avéré, après une analyse juridique confirmée par les services de l'Etat et de l'Association des Maires, que la Police Intercommunale ne pouvait être considérée comme une compétence facultative, mais qu'il devait être institué, en service mutualisé, tel que le prévoit le Code de Sécurité Intérieure

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune (article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure) et que ces agents accomplissent les missions qui leur sont confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Aussi, le Code de Sécurité Intérieure prévoit un dispositif dérogatoire à l'article L 512-2 qui permet à un EPCI de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées sur demande du maire, après que le principe de mutualisation d'une police municipale au niveau intercommunale ait été décidé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Aujourd'hui, les deux agents de police municipale composant le service, ont demandé et obtenu leurs mutations, mais les postes ouverts au Budget restent à pourvoir.

Afin de maintenir le service mutualisé de police municipale, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 23 mai 2019 :

- De créer le service de Police Municipale Intercommunale conformément au Code de Sécurité Intérieure afin de maintenir le service et de demander aux communes de se prononcer favorablement (même s'ils ne souhaitent pas en bénéficier).
- De demander aux communes membres qui souhaitent y participer, de l'indiquer dans la délibération.

En précisant que suite au positionnement des communes, il sera étudié avec les représentants des communes souhaitant bénéficier du service, la composition et le fonctionnement du service, ainsi que les modalités financières de remboursement par les communes.

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement à la création du service mutualisé de Police Municipale Intercommunale.
- De participer à l'organisation de ce service, afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier, et se prononcera ultérieurement sur son adhésion.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 18 Juin 2019

Certific exécutoire le
Et publié le

25.06.2019
25.06.2019

Le Maire,

Alain REY



AR PREFECTURE

062-215200285-20190617-D2019_28-DE
Regu le 25/06/2019

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/06/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Denis THAU, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_28

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dont la création dépend de la décision d'une autre autorité publique qui s'impose à la collectivité (Article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins du service de la cantine scolaire, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2019, à compte du 06 août 2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	24 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 348 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire a créé un emploi d'Adjoint technique territorial, à compter du 06 août 2019, dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2019 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 juin 2019

Certifié exécutoire le
Et publié le

25.06.2019
25.06.2019

Centre de Gestion de la FPT.
de Tarn et Garonne

21/06/2019

Vu pour accord, le Président

Le Maire,

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/06/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANLISSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Denis THAU, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_29

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants pour un emploi inférieur à 50% (article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et indique qu'un crédit est disponible au chapitre du budget 2019 correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 2019, à compter du 06 août 2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	6 heures 30 minutes

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 348 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants et que le temps de travail de l'emploi est inférieur à 50 % d'un temps complet, conformément à l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 18 juin 2019

Certifié exécutoire le 25.06.2019
Et publié le 25.06.2019

Centre de Gestion de la FRT.
de Tarn et Garonne

21/06/2019

Vu pour accord, le Président

Le Maire,

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/06/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Denis THAU, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_30

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG), reçu le 10 avril 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal, n'étant pas d'accord sur l'article 11 intitulé Comité syndical – composition et plus particulièrement sur la répartition du nombre de délégués pour la compétence assainissement collectif et souhaitant plutôt un nombre égal de délégués par commune quelque soit le nombre d'habitants, **décide, à l'unanimité, de ne pas approuver les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG), tels qu'annexés à la présente délibération.**

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 juin 2019

Certifié exécutoire le 25.06.2019
Et publié le 25.06.2019

Le Maire,

Alain REY



AR PREFECTURE

062-218200285-20190617-D2019_31-DE
Reçu le 25/06/2019

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/06/2019

Nbre de conseillers 15
En séance 10
Ont voté 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Denis THAU, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO et Mme Patricia FINANCE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2019_31

OBJET : Avenant à la demande de permission –Autorisation de voirie de la commune de canals (82) du 18 mai 2009 avec la société INDUSTRIE SUD-OUEST filiale de SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est déclarée favorable au projet de la société INDUSTRIE SUD-OUEST filiale SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST qui contribue à son dynamisme économique et s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour que cette implantation soit autorisée.

A titre de compensation la société INDUSTRIE SUD-OUEST filiale SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST s'est engagée à verser à la commune une redevance annuelle, sous réserve de l'obtention des autorisations de construire pour ouvrir et exploiter un établissement technique et administratif.

Cette contribution a été formalisée dans une demande de permission-autorisation de voirie en date du 18 mai 2009.

La société INDUSTRIE SUD-OUEST filiale SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST s'est engagée, dans le cadre de l'article L141-9 du Code de la Voirie Routière, à s'acquitter d'une redevance de 12 000 € (douze mille euros) par année civile au profit de la commune, à compter du début d'activité de l'établissement autorisé.

La société INDUSTRIE SUD-OUEST filiale SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST dispose de l'ensemble des autorisations depuis le 17 décembre 2018, la condition suspensive est levée.

Après lecture de l'avenant par Monsieur le Maire et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la redevance de 12 000 € (douze mille euros) par année civile, à compter de 2019, de la société INDUSTRIE SUD-OUEST filiale de SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la demande de permission –Autorisation de voirie de la commune de canals (82) du 18 mai 2009, ci-annexé.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 juin 2019

Certifié exécutoire le
Et publié le

25.06.2019
25.06.2019

Le Maire,

Alain REY.

